



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – AM/MC/PR/SB

ARRÊTE n° 24-658

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT Rue des Peupliers Travaux de carottage sur chaussée TRAVAUX DU 17 OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2024

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par **CAVP (Communauté d'Agglomération Val Parisis)** – 271 Chaussée Jules César 95250 Beauchamp, **LABINFRA groupe Hydrogéotechnique** – 3 Rue Jean Marie Paradon 71150 Fontaines,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser **les travaux de carottage sur la chaussée, Rue des Peupliers, FRANCONVILLE-LA-GARENNE,**

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisé le **carottage sur chaussée, Rue des Peupliers, FRANCONVILLE-LA-GARENNE,**

Demandés et réalisés par : **CAVP - LABINFRA**

Sous la direction de : **Madame Véronique Harivel** Tel. : 01 34 44 82 50 – **Monsieur Etienne GAY** Tél. : 03 85 94 02 88

Qui auront lieu du : **17 Octobre au 31 Octobre 2024 de 8h à 17h**

ARTICLE 2 :

Les véhicules de l'entreprise LABINFRA seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à l'avancement des travaux sur trente mètres linéaires, **Rue des Peupliers FRANCONVILLE-LA-GARENNE, pour la réalisation de carottage** sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

La vitesse sera limitée à 30Km/h, Rue des Peupliers, FRANCONVILLE-LA-GARENNE, ponctuellement un alterna sera mis en place et géré par hommes trafic.

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Un **cheminement d'un mètre quarante pour les piétons** devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux, **déviaton piétonne sur trottoir opposé, circulation piétonne interdite au droit des travaux, protection des fouilles par barrières et pont lourd.**

ARTICLE 3 :

Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de CAVP et l'entreprise LABINFRA.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Madame Véronique Harivel et Monsieur Etienne GAY**.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, CAVP, l'entreprise LABINFRA, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **VINGT-SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie



F. Gaillard